



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Mise en ligne le 03/10/2025

Décision du maire n° 2025.132

OBJET

Décision modificative n°1 – budget principal -21480.

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2025.002 du conseil municipal en date du 7 février 2025 portant vote du budget primitif et des budgets annexes Gestion immobilière et cinéma 2025 ;

Vu la délibération n°2025.030 du conseil municipal en date du 23 mai 2025 portant vote du budget supplémentaire et des budgets annexes ;

Considérant

que, pour le suivi budgétaire, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT ;

Décide

Article 1^{er}

Les ajustements de crédits vont permettre aux services de suivre leur budget comme annexé dans le tableau joint à la présente décision ;

Article 2

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 30 septembre 2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20251003-DEC_2025_132-BF
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025